SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 18 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO SE-902 RELATIF À L'UTILISATION DES PARCS, AUX NUISANCES, AINSI QU'AU MAINTIEN DE LA PAIX ET DU BON ORDRE

Ce règlement vise à encadrer l'utilisation des parcs et des espaces publics extérieurs destinés à la pratique d'activités récréatives, sportives ou culturelles. Il vise aussi la mise en place de dispositions réglementaires pour favoriser le contrôle des nuisances et le maintien de la paix et du bon ordre dans la municipalité.

- Utilisation des parcs;
- Règles de conduite relatives au parc à chiens;
- Nuisances;
- Paix et bon ordre;
- Feux extérieurs;
- Pénalités et recours.

Ce règlement abroge et remplace les règlements 2018-372 et RM-2015-335 sur les nuisances, ainsi que les règlements 2012-271 et RM-2015-336 sur la paix et le bon ordre.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 19e jour du mois de juillet 2023.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, à la date donnée.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière